

## CH\_VB 92.455 vom 16. März 1994

Bundesverwaltung, 1994-03-16, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_92.455](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.455)

FR: CH\_VB 92.455 du 16 mars 1994

IT: CH\_VB 92.455 del 16 marzo 1994

### Erwägungen

#### E. 16

mars 1994 Es fehlte im übrigen auch nicht der Hinweis, dass die «Immersionmethode» im Kanton Graubünden unter dem Namen «mehrsprachige Ausbildung» seit langem praktiziert wird. Die Kommission stellte sich die Frage des Standortes dieser Bestimmung innerhalb der Verfassung. Die Initiantin selber zeigte sich dieser Frage gegenüber sehr offen: Eine andere Lösung als die Aufnahme in Artikel 27 der Bundesverfassung wäre durchaus denkbar, doch ist die Klärung dieser Frage noch nicht Aufgabe der Vorprüfungsphase. Als Argumente gegen die Initiative wurden vorgebracht, dass der zweisprachige Unterricht sich negativ auf den übrigen Unterricht auswirken und vor allem schwächere Kinder überfordern könnte. Es wurde in Frage gestellt, dass genügend Lehrkräfte in der Lage wären, ihren Unterricht in einer Fremdsprache zu erteilen. In der heutigen Situation könnten zudem dem Bund keine solch kostspieligen Zusatzaufgaben aufgebürdet werden. Dieses Projekt müsste spätestens an den Fragen der Kosten scheitern. Haering Binder Barbara (S, ZH) présente au nom de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (Csec) le rapport écrit suivant: Conformément à l'article 21ter de la loi sur les rapports entre les Conseils, nous vous soumettons le rapport de la commission chargée de l'examen préalable de l'initiative déposée le

#### E. 18

décembre 1992 par Mme Robert. La commission a entendu l'auteur de l'initiative le 18 novembre 1993. Développement de l'auteur de l'initiative (résumé) L'éducation bilingue (c'est-à-dire l'enseignement par immersion en deux langues), dans laquelle une seconde langue est intégrée en tant que langue d'enseignement et n'est pas considérée comme une matière distincte comme dans l'enseignement traditionnel des langues, gagne du terrain, tant en Suisse qu'à l'étranger. L'expérience acquise et de nombreuses enquêtes prouvent que ce système permet d'améliorer considérablement l'enseignement de la seconde langue, si les conditions sont favorables, sans que l'enseignement de la langue maternelle et des autres matières en souffre, et qu'il facilite en outre l'apprentissage de langues supplémentaires. Comparée avec d'autres pays, la Suisse réunit d'excellentes conditions pour dispenser cette forme d'enseignement Les cantons intéressés devraient cependant pouvoir compter sur le soutien de la Confédération, notamment pour procéder à des travaux de recherche, ainsi que pour assurer le suivi des projets et d'exploitation des résultats. La Suisse a perdu le rôle de pionnier qui était le sien en Europe dans le domaine du plurilinguisme. Elle doit actuellement entreprendre des efforts particuliers, à la fois pour améliorer la compréhension entre régions linguistiques et pour renforcer sa compétitivité sur le marché international du travail. L'éducation bilingue peut apporter une contribution importante sur tous ces plans. Bien que la Suisse soit un pays plurilingue et que ce plurilinguisme même soit vécu par les Suisses comme un trait essentiel de leur identité, nombreux

sont ceux qui ne maîtrisent qu'une seule langue nationale et qui ne parviennent pas à surmonter le blocage psychologique qui les empêche de s'exprimer dans une autre langue. Un large fossé sépare le plurilinguisme officiel de la Suisse du plurilinguisme effectif des citoyens. Or, comment comprendre l'autre quand on n'entend pas sa langue? Aujourd'hui, et la votation du 6 décembre 1992 a illustré ce phénomène de manière douloureuse, l'incompréhension entre régions linguistiques s'aggrave. Il est donc essentiel d'entreprendre des efforts accrus afin de cultiver cette richesse qu'est le plurilinguisme et de veiller à ce que les liens entre les différentes cultures constitutives de la Suisse soient plus que des relations de simple coexistence géographique. Si l'éducation est du ressort des cantons, il n'en demeure pas moins que l'encouragement de l'éducation bilingue constitue une tâche nationale qui ne saurait leur être abandonnée tout entière. L'efficacité d'un modèle d'éducation bilingue dépend en effet de sa capacité à prendre en compte les spécificités régionales, culturelles, sociales et politiques. C'est dire que la mise sur pied d'un tel modèle passe obligatoirement par une série d'études scientifiques, pour lesquelles les cantons devraient pouvoir bénéficier de l'appui de la Confédération. Considérations de la commission Dans sa grande majorité, la commission partage les préoccupations de l'auteur de l'initiative, et considère elle aussi qu'il convient d'encourager le bilinguisme et plus largement le multilinguisme, à la fois pour garantir la compréhension entre différentes régions linguistiques et pour préserver la diversité linguistique. Compte tenu de la nécessité politique d'améliorer la compréhension entre les différentes régions linguistiques, l'éducation bilingue revêt un caractère d'enjeu national - sans compter que le multilinguisme est un aspect important de la diversité culturelle de notre pays, qui, ne serait-ce qu'à ce titre, mérite d'être préservé. La commission rappelle d'ailleurs qu'en 1989, les auteurs du rapport intitulé «Le quadrilinguisme en Suisse - présent et futur» (publié par le DFI) soulignaient déjà qu'«au vu de la complexité de notre situation dans tous les domaines», il y avait lieu d'accomplir en la matière des efforts considérables. «L'apprentissage des langues» n'est pas en Suisse une notion nouvelle, et un certain nombre d'innovations ont été réalisées ces derniers temps encore dans le domaine de l'enseignement des langues (p. ex.: initiation précoce à une seconde langue nationale). Pourtant, les résultats sont plutôt décevants. On retrouve les propositions de M<sup>TM</sup> Robert dans le rapport commun qu'ont rédigé sur le sujet les commissions du Conseil national et du Conseil des Etats qui avaient été nommées pour étudier («Amélioration de la compréhension entre les régions linguistiques» (92.083), à cette différence près que les commissions précitées concluaient à la compétence des cantons en la matière. La majorité de la Csec se rallie à l'opinion de l'auteur de l'initiative, selon laquelle la Confédération, plutôt que de se défausser entièrement sur les cantons, doit s'associer aux efforts qu'il convient d'entreprendre. Il est à relever que l'initiative tient compte de ce que tous les cantons n'auront pas les mêmes besoins: conformément au principe de la subsidiarité, elle est en effet respectueuse des compétences des cantons et des communes. Encourager l'éducation bilingue, c'est répondre à un besoin de notre époque, et la Suisse n'est pas la seule à y penser: depuis déjà plusieurs années, nombreux, en effet, sont les pays d'Europe qui y travaillent, avec l'appui de l'Union européenne (UE) et du Conseil de l'Europe. Il est probable que, parallèlement à l'anglais, d'autres langues européennes, et notamment le français et l'allemand, gagneront progressivement en importance, du fait à la fois de la coopération accrue qui fera suite à l'avènement de l'UE et de l'ouverture de l'Europe de l'Est. Aux yeux de la majorité de la commission, l'éducation bilingue ne serait pas seulement un avantage pour les jeunes, mais également un atout pour notre économie. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue les impératifs de mobilité de notre

épo- que: sous cet angle-là aussi, un système éducatif tendant, si- non à abolir, du moins à abaisser les barrières linguistiques ne peut qu'être bénéfique, tant pour l'enrichissement personnel de l'individu que sur le plan économique. Tous les enfants devraient, pendant leur scolarité, avoir no- tamment l'occasion d'apprendre ce qu'ils ne pourront plus, ou alors difficilement, apprendre plus tard. Ce constat s'applique tout particulièrement aux langues, que l'on assimile d'autant plus facilement que l'on est plus jeune. Ce qui ne signifie pas, d'ailleurs, que la connaissance de la langue maternelle doive pour autant être négligée, au contraire. De fait, il conviendrait de mettre sur pied un enseignement axé plutôt sur la commu- nication que sur la maîtrise de la grammaire. Par ailleurs, la commission a rappelé que («immersion» était pratiquée depuis déjà longtemps dans le canton des Grisons sous l'appellation d'«enseignement plurilingue». Enfin, la commission s'est également interrogée sur l'endroit où il conviendrait le mieux, au sein de la constitution, d'insérer la disposition proposée. L'auteur de l'initiative elle-même n'a

16. März 1994 N 399 Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht. Bundesgesetz pas manifesté de préférence absolue pour telle ou telle solu- tion. A priori, rien n'empêcherait de procéder autrement qu'en modifiant l'article 27 de la constitution, mais en tout état de cause, cette question n'a pas à être tranchée au stade de l'exa- men préliminaire. En ce qui concerne les adversaires de l'initiative, les argu- ments qu'ils ont avancés étaient pour l'essentiel les suivants: un enseignement bilingue aurait des répercussions négatives sur l'enseignement des matières elles-mêmes, et constituerait notamment un handicap pour les plus faibles; il serait peu pro- bable, d'autre part, qu'il y ait en Suisse un nombre suffisant d'enseignants capables de donner leur cours dans une lan- gue étrangère; enfin, eu égard à la situation budgétaire ac- tuelle, ce ne serait pas le moment d'engager la Confédération dans des programmes aussi onéreux, et le problème du coût serait à lui seul un obstacle suffisant pour tuer dans l'oeuf ce projet Antrag der Kommission Die Kommission beantragt mit 16 zu 3 Stimmen bei 1 Enthal- tung, der Initiative Folge zu geben. Antrag Maspoli Der Initiative keine Folge geben Schriftliche Begründung Der Erziehungsbereich untersteht ausdrücklich der kantona- len Bildungshoheit Es steht einzelnen Kantonen heute schon frei, den zweisprachigen Unterricht, Immersion genannt, in ih- rem Schulsystem zu erproben oder einzuführen. Resultate von öffentlichen Schulversuchen stehen noch aus. Es ist nicht Aufgabe des Bundes, in diesem Bereich quasi die Initialzündung zu geben, indem er die Förderung und Unter- stützung der zweisprachigen Erziehung in den Landesspra- chen in die Verfassung aufnimmt, bevor ein Teil der Kantone diesbezüglich Erfahrungen gesammelt hat. Weitere Argu- mente sind im letzten Abschnitt des Berichtes der WBK vom 3. Februar 1994 nachzulesen. Proposition de la commission La commission propose, par 16 voix contre 3 et avec 1 abstention, de donner suite à l'initiative. Proposition Maspoli Ne pas donner suite à l'initiative Abstimmung - Vote Für den Antrag der Kommission Für den Antrag Maspoli 101 Stimmen 57 Stimmen #ST# 93.128 Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht. Bundesgesetz Droit des étrangers. Mesures de contrainte. Loi Différences - Divergences Siehe Seite 336 hiervor-Voir page 336 ci-devant Beschluss des Ständerates vom 15. März 1994 Décision du Conseil des Etats du 15 mars 1994 Art. 13a Einleitung Antrag der Kommission Mehrheit Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Minderheit (Tschäppät Alexander, Borei François, Bühlmann, David, Dar- bellay, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Leuba, Meier Samuel, Zbinden) Festhalten Art. 13a introduction Proposition de la commission Majorité Adhérer à la décision du Conseil des Etats Minorité (Tschäppät Alexander, Borei François, Bühlmann, David, Dar- bellay, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andréas, Leuba, Meier Samuel, Zbinden)

Maintenir Art. 13b Abs. 1 Antrag der Kommission Mehrheit Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Minderheit (Tschäppät Alexander, Borei François, Bühlmann, David, Darbellay, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Leuba, Meier Samuel, Zbinden)  
Festhalten Art. 13bal. 1 Proposition de la commission Majorité Adhérer à la décision du Conseil des Etats Minorité (Tschäppät Alexander, Borei François, Bühlmann, David, Darbellay, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andréas, Leuba, Meier Samuel, Zbinden)  
Maintenir Art. 13c Abs. 1,2 Antrag der Kommission Mehrheit Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Minderheit (Tschäppät Alexander, Borei François, Bühlmann, David, Darbellay, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andreas, Leuba, Meier Samuel, Zbinden)  
Festhalten Art. 13cal.1,2 Proposition de la commission Majorité Adhérer à la décision du Conseil des Etats Minorité (Tschäppät Alexander, Borei François, Bühlmann, David, Darbellay, Diener, Eggenberger, Fankhauser, Gross Andréas, Leuba, Meier Samuel, Zbinden)  
Maintenir Heberlein Trix (R, ZH), Berichterstatterin: Die Staatspolitische Kommission Ihres Rates hat heute morgen getagt und zur Kenntnis genommen, dass der Ständerat unseren Entschieden mit zwei Ausnahmen gefolgt ist: Er hat die volle richterliche Kognition, die mündliche Verhandlung sowie die Haftdauer und die Berücksichtigung der familiären Verhältnisse beim Entscheid über die Anordnung der Haft übernommen. Die gewichtigste Differenz besteht nach wie vor bei der in den Artikeln 13a Einleitung, 13b Absatz 1 und 13c Absatz 1 geltenden Frage der Zuständigkeit zur Haftanordnung. Der Ständerat hat gestern diskussionslos und ohne Gegenantrag erneut der Regelung «Fremdenpolizei» zugestimmt. Dies, nebst allen materiellen Gründen, die hier bereits angeführt worden sind, vor allem auch mit der Begründung, dass er uns in allen anderen wesentlichen Fragen entgegengekommen sei. Die Mehrheit der Staatspolitischen Kommission hat sich bei 12 zu 12 Stimmen und meinem Stichtentscheid heute morgen dem Entscheid des Ständerates angeschlossen. Eine Minderheit hält an der von unserem Rat beschlossenen Lösung fest

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Robert) Förderung der zweisprachigen Erziehung Initiative parlementaire (Robert) Encouragement de l'éducation bilingue In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1994 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 13 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.455 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 16.03.1994 - 08:10 Date Data Seite 396-399 Page Pagina Ref. No

## **E. 20**

023 792 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.